

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles
SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du Mercredi 14 décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	17	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles
 Le :
 Et
 Publication ou notification du :

L'an 2022, le 14 décembre à 17h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Villeron, sous la présidence de Monsieur KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 07/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 07/12/2022.

Présents : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. FONTAINE Pascal, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VARON Bernard, M. NIRO Eric, M. FALLOT Frédéric, M. GAY Jean-Paul, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BAZIER Benoît, M. BRAULT Michel, M. BELLELI Thierry, M. WROBLEWSLI Didier, M. COLLOBER Ernest.

Suppléants : M. BAZIER Benoît (de M. DUPUIS Christophe), M. BRAULT Michel (de M. THERRY Eric), M. BELLELI Thierry (de M. BUISSON Jean-Michel), M. WROBLEWSLI Didier (de M. GUEDON Eric), M. COLLOBER Ernest (de M. WHYTE Julien).

Excusé ayant donné procuration : M. SABATIER Alain à M. GAY Jean-Paul.

Excusés : M. DUPONT Bernard, M. DUPUIS Christophe, M. VINCENT Patrick, M. WHYTE Julien, M. SOLER Patrick, M. FABRE Jacques, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOUAFIA M'hamed, M. GUEDON Eric, M. BOUFFLET Pierre, M. PINSON François.

Absents : M. THERRY Eric, M. GAUBOUR Jacques, Mme LAURENT Catherine, M. MANSOUX Michel, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. DELECLUSE Thibault, Mme ODELIN. Annick.

Invités : Mme ISAY-MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

A été nommé secrétaire : M. FONTAINE Pascal.

D2-12-2022

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

EXPOSE

Lors du Comité syndical du 14 décembre 2018, le SIECCAO avait adhéré au groupement de commandes du CIG pour les assurances incendie, accident et risques divers (IAD) pour la période 2020-2023 (du 1^{er} janvier 2020 au 31/12/2023).

Les contrats souscrits par le SIECCAO pour cette période sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
 095-200092054-20221214-D2-12-2022-DE
 Date de télétransmission : 15/12/2022
 Date de réception préfecture : 15/12/2022

- Dommages aux biens,
- Responsabilité civile,
- Flotte automobile,
- Protection fonctionnelle des agents et des élus.

Pour la période 2024-2027, le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 040 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 380 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €

1 530 €
Date de réception en préfecture
095-200092054-20221214-D2-12-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents	1 680 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents	1 730 €
Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents	1 870 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 290 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait (une possibilité de résilier annuelle moyennant un préavis de 4 mois).

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 15/12/2022

Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO

Monsieur Pascal FONTAINE, Secrétaire de séance

